

ARRETE DU MAIRE

2025-1016

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN
D'ESPACES VERTS
SNCF RUE
DES DEUX GARES**

DE NUIT

**DU 12.11.25
AU 15.11.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2025-1017,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société IDVERDE sise, 16 avenue du vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMONE représentée par M. DEFECQUES Floriant (tél : 06.07.61.61.87 - mail : floriant.defecques@idverde.com) N°SIRET : 339 609 661 01749, agissant pour le compte, de la société SNCF Gare & Connexion, représentée par M. MEROT COURRIER Vincent (mail : vincent.meurot-courrier@sncf.fr), doit procéder à l'entretien des espaces verts appartenant à la SNCF (à l'aide d'une nacelle), situés en bordure de la rue des Deux-Gares, de nuit de 20h00 à 07h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Deux Gares, dans sa partie comprise entre la rue Maurice Berteaux et la rue Pasteur, fait l'objet des mesures suivantes :

De nuit du : 12/11/25 au 14/11/25

- 1) Stationnement interdit sur quarante (40) places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place (sauf véhicules de la société IDVERDE). Le stationnement sera rendu à l'avancement du chantier.
- 2) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue des Deux Gares, au droit du n°11, fait l'objet de la mesure suivante :

Nuit et jour du 12/11/25 au 15/11/25

2025-1016

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN
D'ESPACES VERTS
SNCF RUE
DES DEUX GARES**

DE NUIT

**DU 12.11.25
AU 15.11.25**

- 1) Stationnement interdit sur quatre (4) places de stationnement marquées au sol, (aire de stockage/enlèvement). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place (sauf véhicules de la société IDEVERDE).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 20h00 du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'au samedi 15 novembre 2025 à 15h00.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société IDVERDE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 novembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

